

PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, le 2 5 JAN. 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Service d'aménagement Territorial Ouest Unité Aménagement PLUi

Affaire suivie par : Béatrice Licour, Stéphanie Nicol et Jean-Jacques Gleizes

Mail: jean-jacques.gleizes@herault.gouv.fr

Tél.: 04 67 11 10 27

Notre réf: PAC CAHM

Objet : transmission du Porter A Connaissance de l'État à la communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Président,

Certaines communes de votre EPCI ont engagé des procédures de révision générale de leurs documents d'urbanisme. Dans le cadre des dispositions de la loi ALUR, la priorité de l'État est accordée à la planification intercommunale. C'est la raison pour laquelle des porter à connaissance de l'État sont désormais transmis à l'échelle intercommunale.

En application des articles R.132-1 à R.132-3 du Code de l'Urbanisme, je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissance de l'État de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).

Je vous invite à prendre connaissance de ce document qui recense l'ensemble des servitudes présentes sur votre territoire ainsi que toutes les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et d'environnement. Par ailleurs, un rappel complet des diverses réglementations et principes fondamentaux dont l'élaboration des documents d'urbanisme est effectué.

Je vous informe qu'en application de l'article L.132-3 du Code de l'Urbanisme, le Porter à Connaissance devra être tenu à la disposition du public par la commune.

L'État portera une attention toute particulière à la prise en compte des enjeux suivants qui feront l'objet d'une note ultérieure.

Monsieur Gilles d'ETTORE Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée 22 Avenue Troisième Millénaire 34630 Saint-Thibéry Le premier enjeu a trait à la préservation de la ressource en eau potable. Dans cette optique, les sujets à traiter sont notamment :

- le déséquilibre entre le volume disponible et les volumes prélevables à mettre en parallèle avec les projections d'augmentations démographiques et les zones ouvertes à l'urbanisation
- le rendement des réseaux et l'économie générée par la réparation des fuites
- le traitement des eaux usées et l'optimisation des capacités épuratives, à mettre également en parallèle avec la capacité d'accueil du territoire

Le deuxième enjeu consiste à poser clairement les limites de la consommation d'espaces, tant en zones urbaines qu'en matière de zones économiques :

- les zones d'activités économiques sont en nombre important sur la CAHM. Un effort de requalification de ces zones avant toute ouverture de zones nouvelles paraît un élément primordial pour assurer une gestion économe de l'espace.
- l'extension de l'enveloppe urbaine demeure également le point de vigilance particulier. La requalification des centres bourgs et le réinvestissement urbain demeurent les priorités d'intervention. Les ouvertures à l'urbanisation seront conditionnées à la démonstration des besoins en population nouvelle et des ressources. La vocation prioritaire de ces zones sera motivée par la production de logement locatif social, pour laquelle l'obligation repose à l'heure actuelle sur une seule commune. Une mutualisation des objectifs de production est offerte par la loi ELAN à condition que l'EPCI se dote d'un PLUI.

Le troisième enjeu concerne l'attractivité économique et touristique :

- envisager une vision touristique pour le 21° siècle avec une requalification des stations balnéaires et une anticipation de la réflexion sur le recul stratégique des activités touristiques (campings, ...) sans augmenter l'exposition des populations aux risques naturels, en se référant à l'étude « Le littoral héraultais face au changement climatique » réalisée par les étudiants de l'Ecole d'architecture, de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée qui ont imaginé des scénarios qui aideront à construire le futur de ce littoral. Cette étude est consultable à l'adresse suivante :
- http://www.marnelavallee.archi.fr/publications/cahiers-du-dsa/le-littoral-heraultais-face-au-changement-climatique
- pérenniser les terres agricoles tout en encourageant la diversification des filières issues de l'agriculture.
- valoriser le patrimoine historique du Canal du Midi et des sites classés piscénois et agathois.
- développer l'offre de mobilité alternative dans le cadre de l'intermodalité, et la prise en compte dans les documents d'urbanisme du projet d'intérêt général de la future Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) par la création d'emplacements réservés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

Matthieu GREGORY